Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID: 074-217403120-20230727-DECISION2023\_31-AI



## **DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-31

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 26/07/2023 MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET: SIGNATURE DE DEUX DEVIS AVEC «ONF VEGETIS» POUR LE DÉMONTAGE D'UN CHÊNE, BROYAGE DES DÉCHETS ET L'ÉBRANCHAGE D'ARBRES

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire qualifié pour le démontage d'un chêne avec broyage et évacuation des déchets « Rue d'Hermy »et l'ébranchage d'arbres « Rue du Stade » ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par « ONF Vegetis » – 27, chemin des Mazes – 77140 NEMOURS :

- Devis n° 23-6497 du 18/07/2023 s'élevant à 4 125,00 € HT (soit 4 950,00 € TTC),
- Devis n° 23-6498 du 18/07/2023 s'élevant à 515,00 € HT (soit 618,00 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3: il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/07/2023 Par délégation du conseil municipal, Pour le maire empêché,

David LAURENSON, 1er adjoint